



Exemple illustrant les changements proposés à l'IMR

Pour illustrer les effets concrets des changements proposés, prenons l'exemple d'un client qui donne 2 100 000 \$ en titres cotés en bourse générant un gain en capital de 2 000 000 \$.

	Règles actuelles	Changements proposés
Revenu imposable régulier	2 000 000 \$	2 000 000 \$
Gain en capital sur le don de titres cotés en bourse	0 \$	600 000 \$ ¹
Revenu imposable rajusté pour l'application de l'IMR	2 000 000 \$	2 600 000 \$
Exonération	(40 000 \$)	(173 000 \$)
Crédit d'impôt pour don de bienfaisance	(608 972 \$)	(304 486 \$)
Taux de l'IMR	15,00 %	20,50 %
IMR	0 \$	193 049 \$
Impôt régulier ²	27 833 \$	27 833 \$
Impôt applicable	Impôt régulier	IMR
Impôt payé en surplus	S.O.	165 215 \$

¹ 30 % du gain en capital.

² Calculé en fonction des tranches d'imposition fédérales de 2023 et sans tenir compte des autres crédits d'impôt qui pourraient venir réduire l'impôt régulier du particulier.